



VILLE DE NOYON

ARRETE MUNICIPAL N° 2019-041

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

DE CIRCULATION

117^{ème} étape PARIS-ROUBAIX

« *Réglementation* »

Le Maire de la Ville de Noyon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route en particulier les articles L411-1, R110-1 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal en particulier l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté 2014-122 en date du 15 avril 2014 portant délégation de fonctions et de délégation de signature aux adjoints ;

Considérant les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de tranquillité, et de bon ordre public ;

Considérant qu'il y a lieu, de prendre des mesures particulières de circulation afin d'assurer la sécurité du public et des participants dans le cadre du passage de la 117^{ème} étape PARIS-ROUBAIX du dimanche 14 avril 2019 :

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation est restreinte le dimanche 14 avril 2019 à partir de 9h25 pour le passage de la caravane de la course.

La circulation sera totalement interdite dans les deux sens ainsi qu'au passage des coureurs vers 11h00, réouverture de la circulation après le passage de la voiture balai fin de course aux rues ci-dessous désignées :

- Rond-point de l'avenue de La Liberté (Mc Donald's)
- Venant de Pont l'Evêque
- Le guidon
- Avenue Jean Jaurès
- Rue du 16^{ème} Régiment de Dragons
- Rond-point d'Hexam
- Rue du Calvaire
- Rue du 7^{ème} Régiment de Cuirassiers
- Rue Charles Hernu
- Rue Laurent de Normandie
- Rue Georges Vallerey
- Rue Pierre de Coubertin
- Rue Saint Jacques
- Rond-point Saint Jacques
- Boulevard Carnot
- Place du Marché Franc
- Boulevard Charmolue
- Rue du Merle
- Rue Bouvier
- Rue Pasteur
- Rue du Lieutenant-Colonel Trousselle
- Rue Le Féron
- Rue des Planquettes

- Rue Albert de Mun
- Rue César Franck
- Impasse des Potiers
- Rue de l'Isle Adam
- Rond-point Saint Martin
- Rue Jean Abel Lefranc
- Rue Faubourg d'Amiens
- Avenue de la Libération
- Boulevard Mony
- Boulevard Gambetta
- Rue de Lille
- Avenue Alsace Lorraine
- Rue Gabriel Fauré
- Rue Albert Schweitzer
- Allée Mère Saint Romuald
- Boulevard Cambronne RD 932
- Chemin du Bel Air
- Chemin Caplin
- Chemin du Muids

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire et la maintenance des dispositifs sont assurées par les services techniques et les forces de l'ordre engagés sur le dispositif.

Article 3 : Les automobilistes devront se soumettre aux injonctions laissées par les forces de l'ordre et des signaleurs en charge de l'organisation de la circulation de la course.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens ;
- par la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noyon, le 4 mars 2019

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint Délégué à la Sécurité et à la Mobilité

Xavier ROBICHE

Gendarmerie Nationale
Centre de Secours
Monsieur Le Maire
Affichage
Communication
Police Municipale
Monsieur TARDIEUX
Agent de permanence
Chrono

